

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2024_133****SIVOM DE LA BOUCLE - MODIFICATION DES STATUTS - RETRAIT DES
COMMUNES DE HOUILLES, SARTROUVILLE ET MAISONS-LAFFITTE**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 15 novembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Olivier LASSAL, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Véronique LIGNIER à Paul MARSAL, Arnaud BEAUVOIR à Michèle GRELLIER, Line HUANG à Virginie MINART-GIVERNE

Secrétaire :

Pierre ARRIVETZ

Les 35 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Par une délibération n° 23-17 du 23 novembre 2023, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle a approuvé la modification de ses statuts, ayant pour conséquence la restitution de la compétence gérontologie à ses communes membres.

Suite à cette délibération, les communes de Houilles, Maisons-Laffitte et Sartrouville ont fait part de leur souhait de se retirer du SIVOM, au vu de la disparition pour elles de l'intérêt d'adhérer à ce syndicat intercommunal.

Par une étude d'impact en date du 29 avril 2024, il a été constaté que le retrait de ces trois communes n'aurait aucune incidence sur les charges et les ressources des communes membres, ni sur celles des communes sortantes, ni sur celles du SIVOM de la Boucle.

Par délibérations respectives des 25 juin, 19 juin et 25 juin 2024, les communes de Houilles, Maisons-Laffitte et Sartrouville ont sollicité leur retrait du SIVOM de la Boucle.

Le SIVOM de la Boucle a, par une délibération n° 24-10 en date du 3 octobre 2024, approuvé ces demandes de retrait et approuvé en conséquence la modification de ses statuts.

Le projet de statuts modifié est donné en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, le retrait d'une commune membre d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du syndicat intercommunal pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune membre est réputé défavorable.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-19,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle dans leur dernière version issue de la délibération du Comité syndical n°23-17 en date du 23 novembre 2023,

Vu la délibération 24/092 du 19 juin 2024 de la commune de Maisons Laffitte sollicitant son retrait du SIVOM de la Boucle,

Vu la délibération 24/064 du 25 juin 2024 de la commune de Houilles sollicitant son retrait du SIVOM de la Boucle,

Vu la délibération 39/024 du 25 juin 2024 de la commune de Sartrouville sollicitant son retrait du SIVOM de la Boucle,

Vu la délibération n°24-10 du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle en date du 3 octobre 2024, relative à la modification des statuts de ce syndicat,

Vu le courrier de la Présidente du SIVOM de la Boucle en date du 16 octobre 2024 notifiant ladite délibération au Maire de Chatou,

Vu l'étude d'impact en date du 29 avril 2024 sur le retrait des communes de Houilles, Maisons-Laffitte et Sartrouville du SIVOM de la Boucle,

Vu l'information transmise à la commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant que la Commune de Chatou est membre du SIVOM de la Boucle,

Considérant que le retrait d'une commune membre d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du syndicat intercommunal au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

Considérant que le retrait de la commune membre est ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Boucle issue de la délibération du Syndicat du 3 octobre 2024, ayant pour conséquence le retrait du SIVOM de la Boucle des communes de Houilles, Sartrouville et Maisons-Laffitte.
- **dit** que la modification des statuts du SIVOM de la Boucle ne sera effective qu'après délibérations concordantes de l'organe délibérant des collectivités membres du Syndicat, se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'établissement, le retrait des communes intéressées étant ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat entérinant la modification des statuts.
- **dit** qu'ampliation de cette délibération sera transmise à la Présidente du SIVOM de la Boucle.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 25/11/2024